



Lamotte-Beuvron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2019

**DL\_2019\_05\_06**

**OBJET :**

**Débat d'Orientations  
Budgétaires 2020**

Nombre de Conseillers :

En exercice	23
Présents	17
Votants	22

Le Maire informe que, conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-  
Préfecture de Loir-et-Cher

Le : **04 DEC. 2019**

Publié ou Notifié

Le : **04 DEC. 2019**

Le Conseil municipal de la commune de LAMOTTE-BEUVRON, dûment convoqué le 26 novembre 2019 s'est réuni en session ordinaire le 02 décembre 2019 à 19H30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC, Maire.

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> BEAUFRÈRE, BUZON, CORRET, COUTANT, ELIET, HÉLIE, RYCHTER, MM. BIOULAC, BOURDIN, CARNOY, DESAINTOLOUP, DUFRAINE, DUPONT, FLEURY, GUILLIER, SENÉ, TARQUIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**  
M<sup>me</sup> LEDUC par M<sup>me</sup> CORRET,  
M<sup>me</sup> ROUX par M<sup>me</sup> BEAUFRÈRE,  
M<sup>me</sup> TINERT par M. DUFRAINE,  
M. VENTEJOU par M<sup>me</sup> COUTANT,  
M. VUILLEMEY par M. SENÉ.

**ABSENTS :**  
M. LEGUAY.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Philippe FLEURY est désigné pour remplir cette fonction.

- Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 107-5° « amélioration de la transparence financière » modifiant les modalités de présentation et de contenu du débat d'orientations budgétaires,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

- Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
- Considérant que ce débat, obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus, permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette,
- Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires 2020, joint à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la ville,
- Considérant la présentation du rapport faite en Commission Finances du 18 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la présentation du rapport et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil municipal du 02 décembre 2019.

Lamotte-Beuvron, le 03 décembre 2019

Pascal BIOULAC  
Maire,

The image shows the official seal of the Mayor of Lamotte-Beuvron, which is circular and contains the text 'MAIRE DE LAMOTTE-BEUVRON' and '1600'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.